

CONSIGNES À RESPECTER LORS DES EPREUVES de la Direction des jurys de l'enseignement secondaire

Consignes sanitaires

- Le **port du masque** est obligatoire. Le candidat apporte son **propre masque**.
- La **distanciation sociale** d'1,5 m doit être respectée tant dans le bâtiment où aura lieu l'examen qu'à ses abords.
- Le candidat entre **seul** dans le bâtiment. Les accompagnants restent à l'extérieur.
- Il est obligatoire de se **désinfecter les mains** à l'entrée de la salle d'examen. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- Le candidat respectera tout marquage au sol (sens de la marche, distance d'1,50m, ...) ou affiches (nombre de personnes dans les toilettes, etc.) relatifs aux mesures sanitaires.
- Dès son arrivée, le candidat se dirige vers la table d'accueil située devant la salle d'examen pour la prise de présence via un lecteur de carte d'identité.
- Le candidat entre dans la salle immédiatement après la prise de présence.

Le non-respect des mesures sanitaires entraîne **l'exclusion immédiate** du candidat.

Consignes générales

- N'est admis aux examens que le candidat en ordre d'inscription, muni d'une pièce d'identité. **A défaut, l'accès à la salle d'examen lui sera refusé.**
- Si un seul candidat est déjà sorti de la salle d'examen, le candidat retardataire ne pourra plus y accéder même avec une bonne excuse. Il n'y aura aucune **possibilité de recommencer** l'examen durant le cycle.
- Si des **aménagement raisonnables** ont été demandés et **accordés** mais que le candidat constate qu'ils n'ont pas été mis en œuvre, celui-ci veillera à le faire savoir aux examinateurs au début de l'épreuve de manière à pouvoir remédier à la situation.
- Chaque candidat fermera et déposera **son sac** sous sa chaise et sa **veste** sur le dossier de la chaise.
Les **GSM, montres connectées ou tout autre objet connecté** seront **éteints et rangés** dans le sac. Un GSM ou tout autre objet connecté qui sonne entraînera immédiatement **l'exclusion et l'annulation de l'épreuve** en cours.
- Le candidat ne disposera que du **matériel autorisé** tel que mentionné dans les consignes spécifiques de chaque examen publiées sur le site internet.
- Le candidat disposera de son propre matériel. **Aucun prêt** ne sera autorisé.

- Durant les épreuves, le candidat gardera le **silence** et ne pourra avoir aucune communication, ni avec l'extérieur, ni avec les autres candidats.
- Pour les examens écrits, le candidat utilisera **exclusivement le papier fourni** par les jurys. Des feuilles de brouillon seront mises à disposition.
Le travail écrit ne peut porter aucune indication de nature à faire connaître l'identité du candidat hormis sur le feuillet protégeant l'épreuve sur lequel les nom et prénom du candidat doivent être inscrits lisiblement.
- Le candidat veillera à inscrire sur chaque page de son examen, à l'endroit réservé à cet effet, le **numéro de copie** noté sur le feuillet protégeant ladite épreuve.
A défaut, sa copie ne sera pas corrigée.
- **Sauf exception**, le candidat qui souhaite mettre un **terme définitif** à l'épreuve en cours :
 - remet tous ses documents à l'endroit prévu à cet effet ;
 - quitte la salle et le bâtiment avec discrétion.
- Il n'est pas autorisé de quitter, même temporairement, la salle d'examen sans mettre un terme définitif à l'épreuve. En cas de nécessité absolue, l'autorisation sera laissée à l'appréciation de l'examineur.
- Le candidat se comporte en tout temps et en tous lieux avec dignité et **savoir-vivre**. Il se présente aux épreuves en **tenue décente**.
- Le candidat qui emploiera des moyens frauduleux ou troublera l'ordre sera **exclu** automatiquement du cycle par le Président ou son représentant.
- Tout dégât aux locaux ou au matériel fera l'objet d'une facturation à l'auteur des faits. La Communauté française se réserve le droit de porter plainte contre le candidat qui dégrade les locaux ou le matériel.
- Tout manquement aux présentes consignes est susceptible d'entraîner **l'exclusion** du candidat, soit de l'épreuve, soit du cycle entier.